



Cdd de remplacement!contrat non remis a jour par la boite

Par **tiphaine**, le **13/01/2009** à **09:32**

Bonjour,rnrnMon conjoint travaille depuis le mois le mai 2007 dans une grande chaine de magasin de vente de meuble, dans son contrat il est stipulé qu'il remplace Mme pour un arret de maternité et que le durée du cdd est de 10 jours MINIMUM...mais sas datede fin de CDD, hors cela fais depuis 2007 qu il travaille avec ce contrat, d ailleurs la personne qu il remplace est revenu 2 mois a peine apres qu il ai signé son cdd et depuis ses responsables ne lui ont tjr pas changer sa nature du contrat, apparemment dans la boite plusieurs des collegues de mon ami travaille avec des contrats qui ne sont pas reglementaire, ils sont engagé comme magasinier et se retrouve a un post plus important sans biensur que les contrats soit modifié, ni leurs salaires biensur!rnJ orai voulu savoir comment mon ami pouvait faire pour obtenir un cdi ou meme que sa boite lui refasse un cdd mais avec une date de fin cette fois cirnrnMerci par avance de vos reponses.

Par **Marion2**, le **13/01/2009** à **14:38**

Bonjour,rnLa personne que remplaçait votre mari est revenue travailler donc puisque votre mari travaille toujours pour cette société, son CDD est requalifié automatiquement en CDI.

Par **tiphaine**, le **13/01/2009** à **16:57**

et c'est normal qu'ils ne lui ont pas fait un autre contrat?et ils veulent pas en plus!

Par **Marion2**, le **13/01/2009** à **17:28**

RE,
Le CDD de votre ami est [fluo]automatiquement reconduit en CDI[/fluo].

Par **tiphaine**, le **13/01/2009** à **17:31**

oui ca je comprend qu il est reconduit en cdi mais ses superieur ne veulent pas lui en donner une copie,je pense que mon ami est dans son droit de demander un exemplaire de son contrat en plus nous faisons notre dossier hlm et nous en aurions besoin.

Par **Marion2**, le **13/01/2009** à **17:37**

RE,
Il faut menacer l'employeur des prud'hommes ou le signaler à l'Inspection du Travail.
J'ai bien l'impression que l'employeur n'a nullement l'intention d'embaucher votre ami en CDI. Et là, l'employeur est en tort. Il faut donc le menacer des prud'hommes et le signaler à l'Inspection du Travail.